

Document mis à jour le **8 juin 2022**

## Régime d'assurance-emploi (AE)

Depuis le 26 septembre 2021

Délai de carence d'une semaine est en vigueur

### Critères d'admissibilité :

Le travailleur :

- a cumulé au moins 420 heures assurables au cours des 52 dernières semaines et ce, **jusqu'au 24 septembre 2022**
- n'a pas volontairement quitté son emploi;
- a perdu son emploi sans en être responsable;
- a été sans travail et sans salaire pendant au moins 7 jours consécutifs au cours des 52 dernières semaines
- est prêt, disposé et capable de travailler chaque jour.

### Taux de prestation :

Le taux de base pour le calcul des prestations de l'AE s'établit à 55 % de la rémunération annuelle assurable maximale qui est de 60 300 \$ depuis le 1<sup>er</sup> janvier pour 2022. Maximum de 638 \$ par semaine.

Vous devriez recevoir le premier paiement environ 28 jours après avoir présenté votre demande.

**Durée** : entre 14 et 45 semaines de prestations régulières dépendamment du taux de chômage de votre région et du nombre d'heures assurables travaillées pendant la période de référence.

**IMPORTANT - Fournir un relevé d'emploi** au gouvernement. La demande doit être renouvelée toutes les deux semaines pour continuer à recevoir les prestations.

## Régime de prestation de maladie de l'assurance-emploi (AE)

Depuis le 26 septembre 2021

Délai de carence d'une semaine est en vigueur

**Objectif** : Offrir une aide financière au travailleur qui ne peut pas travailler pour des raisons médicales. Ces raisons médicales incluent une maladie, une blessure, une mise en quarantaine ou toute autre condition qui l'empêche de travailler.

### Critère d'admissibilité :

Le travailleur :

- a travaillé pendant au moins 420 heures assurables au cours des 52 dernières semaines et ce, **jusqu'au 24 septembre 2022**;
- ne peut pas travailler pour des raisons médicales;
- a perdu plus de 40% de sa rémunération hebdomadaire normale pendant au moins 1 semaine.

## ASSURANCE-EMPLOI MALADIE (suite)

### Taux de prestation :

Le taux de base pour le calcul des prestations de l'AE s'établit à 55 % de la rémunération annuelle assurable maximale qui est de 60 300 \$ depuis le 1<sup>er</sup> janvier pour 2022. Maximum de 638 \$ par semaine.

Vous devriez recevoir le premier paiement environ 28 jours après avoir présenté votre demande.

**Durée :** Maximum de **15 semaines** de prestations régulières.

**IMPORTANT - Fournir un relevé d'emploi** au gouvernement ainsi **qu'un certificat médical** qui indique que vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales. Ces raisons médicales incluent une maladie, une blessure, une mise en quarantaine ou toute autre condition qui vous empêche de travailler.

### Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)

## Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)

À noter que pour une demande à l'une des prestations suivantes, l'Agence de Revenu du Canada peut demander de fournir des informations supplémentaires afin de valider votre demande et remettre un paiement. Le traitement de votre demande peut prendre jusqu'à 4 semaines à compter de la date à laquelle l'ARC reçoit votre réponse complète. Pour connaître les documents qui peuvent être demandés, visitez le site suivant : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html#particuliers>

Terminé

### 1. Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)

**Cette prestation a pris fin le 23 octobre 2021.**

### 2. Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)

**Cette prestation a pris fin le 7 mai 2022.  
Cependant, il est possible de faire une demande pour la dernière période disponible et ce, jusqu'au 6 juillet 2022.**

### 3. Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)

**Cette prestation a pris fin le 7 mai 2022.  
Cependant, il est possible de faire une demande pour la dernière période disponible et ce, jusqu'au 6 juillet 2022.**

## Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)

**Cette prestation a pris fin le 7 mai 2022.  
Cependant, il est possible de faire une demande pour la dernière période disponible et ce, jusqu'au 6 juillet 2022.**

## Autres informations

Notez que les prestations sont imposables.

Pour les 3 types de prestations (PCTCC, PCMRE et PCREPA) le gouvernement se donne un **délai de 6 ans pour revenir en arrière** s'il juge qu'il y a eu fausses déclarations. Par ailleurs, il sera possible de déposer une demande de révision dans les 30 jours suivant une décision du Ministère (une décision de refus par exemple).